



REGLEMENT INTERIEUR N° 20240819

KARATE CLUB DU VAL GELON - 73110 VALGELON-LA ROCHETTE

Article 1 : OBJET

En complément des statuts de l'association, le présent règlement intérieur définit, à chaque nouvelle saison sportive, les règles d'usages auxquelles doivent se conformer les adhérents de l'association « Karaté Club du Val Gelon ».

Toute conduite inappropriée ou allant à l'encontre de ce règlement pourra faire l'objet de sanctions précisées à l'article 7 du présent règlement intérieur.

L'association « Karaté Club du Val Gelon » est affiliée à la « Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées ». Cette fédération est également connue sous l'acronyme FFKDA, acronyme régulièrement cité dans le présent règlement.

Article 2 : LE RESPECT

Pour chaque adhérent, la pratique des arts martiaux implique le respect :

- Des personnes (professeurs, autres adhérents, partenaires de pratique...)
- Du matériel, mis à disposition par le « Karaté Club du Val Gelon »
- Des locaux et annexes, mis à disposition par la mairie de Valgelon-La Rochette
- Des consignes, fournies par les professeurs dans le dojo ou durant la pratique de l'activité

Le karatéka apprendra les saluts d'usages dans la pratique du karaté et devra s'y conformer :

- Il doit saluer le shomen (où se trouvent les portraits des fondateurs) chaque fois qu'il monte ou descend du tatami
- Il doit saluer son partenaire de travail au début et à la fin de chaque exercice
- Au début et à la fin de chaque entraînement, un salut collectif est exécuté. Les commandements de ce salut sont donnés par le professeur et suivis par les élèves
- Si un pratiquant arrive en retard, il attend que le professeur l'invite à monter sur le tatami pour participer à l'entraînement et salue alors le professeur

Le karatéka doit obligatoirement utiliser les vestiaires pour se changer et ceci dans le calme.

Sur le tatami, le silence est de rigueur. En dehors du tatami, il faut éviter de parler trop fort pour ne pas gêner le déroulement des autres cours.

Article 3 : L'HYGIENE CORPORELLE

Tout karatéka doit avoir une hygiène corporelle irréprochable. Les ongles des mains et des pieds doivent être coupés courts. Les mains et les pieds doivent être propres. Il est demandé de marcher avec des tongues ou zori en dehors du tatami pour garder les pieds propres et ne pas salir le dojo.

La tenue d'entraînement est un kimono blanc de karaté. Un t-shirt blanc doit être porté, sous le kimono, par les féminines. La tenue doit être propre et non déchirée. Une bouteille d'eau est obligatoire pour s'hydrater durant l'entraînement. Le coût de ces équipements est à la charge de l'adhérent.

Les cheveux longs doivent être attachés.

Les montres, bagues et autres bijoux sont strictement interdits.

Le chewing-gum et autres bonbons sont interdits.

Article 4 : LES PASSAGES DE GRADES, COMPETITIONS, FORMATIONS, STAGE ET DEPLACEMENTS

Conformément au règlement de la FFKDA, l'acquisition du passport sportif de la fédération est obligatoire pour les compétiteurs ainsi que pour les candidats à la ceinture noire. Son coût, fixé par la FFKDA, est à la charge de l'adhérent.

La date et le lieu des examens de grades, jusqu'à la ceinture marron incluse, sont fixés par les professeurs du « Karaté Club Val Gelon » ayant au minimum le Diplôme d'Instructeur Fédéral (DIF). Les passages de grades se font dans le respect des conditions précisées par la FFKDA.

Les candidats autorisés à se présenter à l'examen d'un DAN sont proposés par les professeurs du « Karaté Club Val Gelon » ayant au minimum le Diplôme d'Instructeur Fédéral (DIF).

A partir du deuxième DAN, les dates de passage de grades sont fixées par la FFKDA. Le coût des passages de DAN est déterminé par la FFKDA et reste à la charge du candidat.

Les déplacements jusqu'aux lieux d'entraînements, de compétitions, de stages, de formations ou de passages de grades sont à la charge des adhérents et sous la responsabilité des parents ou tuteurs pour les mineurs.

Les coûts des stages et formations de la FFKDA sont à la charge de l'adhérent.

Article 5 : LES PROTECTIONS OBLIGATOIRES POUR LA PRATIQUE DU KARATE ET DES COMBATS

Il est demandé :

- Aux pratiquants masculins de porter, sous le kimono, une coquille de protection des parties génitales
- Aux pratiquantes féminines de porter, sous le kimono, une protection de poitrine adaptée à la pratique des arts martiaux
- A toutes et tous, de porter des gants de karaté et un protège-dents

Le coût de ces équipements reste à la charge de l'adhérent.

Pour les porteurs de lunettes, lentilles de contact et autres appareils : le « Karaté Club du Val Gelon » décline toute responsabilité en cas d'accident corporel et /ou matériel qui pourrait survenir aux pratiquants.

Lors des compétitions officielles de la FFKDA, des protections et un équipement supplémentaire peuvent être demandés par la fédération. Le coût de ces équipements reste à la charge de l'adhérent.

Article 6 : LES VESTIAIRES ET AUTOUR DU TATAMI

Le karatéka doit obligatoirement utiliser les vestiaires pour se changer et ceci dans le calme.

Les vestiaires n'étant pas surveillés, il est recommandé de ne rien y laisser.

Afin de préserver l'hygiène du dojo, du tatami et des vestiaires, il est strictement interdit de manger dans ces lieux.

Les sacs, bouteilles d'eau etc..., qui seraient installés dans les tribunes du dojo, ne devront pas bloquer les espaces de circulation.

L'association décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation des effets personnels.

Article 7 : L'EXCLUSION DE L'ASSOCIATION

La qualité d'adhérent se perd par démission, décès ou par exclusion prononcée par le Bureau de l'association. L'exclusion peut être prononcée pour les raisons suivantes :

- Non paiement de la cotisation
- Non respect du règlement intérieur
- Motif grave tel que, par exemple, préjudice moral, matériel ou physique volontaire à autrui, préjudice moral ou matériel envers l'association...

Concernant ces motifs, les professeurs du club, diplômés de la FFKDA, sont seuls compétents pour juger. Ils en informent le Bureau de l'association qui exécute sa décision.

La décision sera notifiée par écrit à l'intéressé et ses civilement responsables dans les huit jours. Une exclusion définitive ne peut pas faire l'objet d'une indemnité ou d'un remboursement de la cotisation et de la Licence.

Article 8 : L'ENSEIGNEMENT

Seul des professeurs diplômés de la FFKDA peuvent diriger les entraînements.

Aucun cours pendant les vacances scolaires.

Les professeurs et le président de l'association se réservent le droit d'annuler un ou des cours en cas d'empêchement personnel ou pour motif grave nuisant au bon fonctionnement de l'association ou à sa moralité.

Article 9 : LE COMPORTEMENT EXTERIEUR

L'attitude de respect et de courtoisie ne doit pas cesser après les entraînements. Le comportement du karatéka à l'extérieur du dojo doit être en accord avec les principes et vertus qui lui sont enseignés par ses professeurs.

Dans ses propos et dans son attitude, le licencié devra manifester la plus grande courtoisie. Si ce comportement extérieur pouvait donner lieu à des critiques de la part d'autrui pouvant rejaillir de manière négative sur le « Karaté Club Val Gelon » ou ses membres (exemple : coups et blessures volontaires...), les professeurs du club (diplômés de la FFKDA) pourraient être amenés à qualifier cette conduite de motif grave (cf. article 7 du présent règlement).

Article 10 : LA RESPONSABILITE DES PARENTS ET TUTEURS

Les parents et tuteurs doivent impérativement vérifier la présence d'un responsable de l'association « Karaté Club du Val Gelon », lors de chaque entraînement ou manifestation, quand ils confient leur enfant à l'association.

Déposer son enfant devant la salle de sport, sans vérifier la présence d'un responsable de l'association « Karaté Club du Val Gelon », ne constitue pas une prise en charge de l'enfant par l'association et n'engage pas la responsabilité de celle-ci, des dirigeants et des professeurs.

Les parents ou tuteurs doivent confier leur enfant à un responsable de l'association « Karaté Club du Val Gelon » 10 minutes avant le début du cours. Ils doivent venir chercher l'enfant dès la fin des cours. Les lieux et horaires des cours sont précisés lors de l'inscription et restent disponibles sur le site web de l'association : <https://karate-club-val-gelon.com>

Si les parents et tuteurs n'autorisent pas leur enfant à quitter seul le dojo, ils devront le préciser par écrit, sur papier libre et signé, lors de l'inscription.

Le « Karaté Club du Val Gelon » ne sera pas tenu responsable de l'enfant avant et après les séances d'entraînements.

La présence des parents est possible dans les tribunes, pendant les cours, sous réserve de ne pas intervenir et de rester discrets.

Les mineurs non adhérents ne sont pas autorisés seuls dans le dojo. Il leur est interdit de monter sur le tatami avant, pendant ou après les cours.

Le professeur se réserve le droit de cesser d'autoriser la présence des familles dans les tribunes à tout moment.